**ARRETE DU MAIRE**

**2024-074**

**ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT UNE LIVRAISON SITUEE AU N°73 ROUTE DE HOUDAN**

**LE 19.02.2024**

**Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant que la Société TM2S sise, 3/5 rue Chauvart 95500 GONESSE, représentée par M. Yves DUBERNE (téléphone : 01.30.11.51.00 - mail : yves.duberne@tm2s.fr) agissant pour le compte de la Caisse d'Epargne sise, n°73 route de Houdan 78711 Mantes-la-Ville, doit entreprendre une livraison située au n°73 route de Houdan comprenant une emprise de chantier de 30 m² correspondant à la neutralisation de 3 places de stationnement, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la route de Houdan, au droit du n°73, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Stationnement interdit sur 3 places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants.

**ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 la journée du lundi 19 février 2024.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société TM2S, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**2024-074**

**ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT UNE LIVRAISON SITUEE AU N°73 ROUTE DE HOUDAN**

**LE 19.02.2024**

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 29 janvier 2024

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines *

**Vincent TESSON**